

086-218601748-20240130-23_D2024-DE Reçu le 01/02/2024

Publié le salor 17024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Absent : /

Date de la convocation : 24 janvier 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°23

Rapporteur: Lydie BARBOTTIN

OBJET: RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M Le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme d'état.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur la base de 35h par mois pour une durée de 1 an du 1/02/2024 au 31/01/2025.

086-218601748-20240130-23_D2024-DE Recu le 01/02/2024

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 créant le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35h par mois à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- -acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture pour le bon fonctionnement de la structure multi-accueil.
- -approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/02/2024 au 31/01/2025.
- -approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux (groupe de fonctions B3),
- -chargent M le Maire de la signature du contrat,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

UNANIMITÉ

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le (1 FEV, 2024)